



Fin de la période d'essai

Par **Foure Amelie**, le **15/02/2017** à **16:41**

Bonjour, je devais travailler cette semaine (du 13 au 17 février, de 13h à 20/21h) dans une entreprise par le biais d'une agence intérim. Au bout de 2 jours, à la fin de ma période d'essai, j'ai prévenu l'entreprise que je ne reviendrai pas le lendemain. J'ai appelé ce matin l'agence intérim pour les prévenir mais la dame m'a dit que c'était une démission. Je n'ai pas encore signé mon contrat.

Suis-je vraiment démissionnaire ?

Est-ce que je vais continuer à recevoir mes allocations chômage ?

Merci d'avance pour vos réponses. Bonne après-midi

Par **P.M.**, le **15/02/2017** à **20:51**

Bonjour,

Le contrat de mission doit vous être transmis dans les 2 jours ouvrables et il serait étonnant qu'il ne prévoit pas une période d'essai de 2 jours pour une mission de moins d'un mois...

En revanche, vous auriez dû respecter un délai de prévenance de 24 h mais la personne de l'agence d'intérim ne sait même pas qu'une démission n'existe que pour un CDI, il s'agit donc d'une rupture à votre initiative...

A priori, si vous étiez indemnisée par Pôle Emploi, l'indemnisation devrait reprendre sous réserve de confirmation par l'organisme...

Par **Foure Amelie**, le **15/02/2017** à **21:57**

J'ai reçu mon contrat, il y a une période d'essai de 2 jours. Je ne savais pas pour le délai de prévenance, est-ce grave de pas l'avoir respecté ?

J'ai lu que l'agence intérim était considéré comme l'employeur. Est-ce vrai ? Si c'est le cas je comprends mieux pourquoi l'agence intérim dit que j'ai démissionné comme je les ai prévenu qu'au 3ème jour.

Par **P.M.**, le **15/02/2017** à **22:29**

Pour le délai de prévenance, vous pourriez dire que l'entreprise utilisatrice vous a laissé partir sans vous demander de l'effectuer...

L'employeur est effectivement l'employeur et d'ailleurs c'est elle qui vous paie mais encore une fois, vous ne pouvez pas avoir démissionné puisque vous n'étiez pas en CDI mais en contrat de mission d'intérim...